



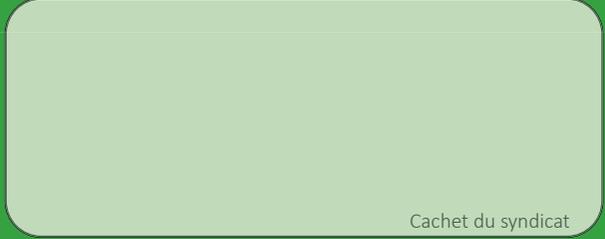
PLUS **FO** RTS ENSEMBLE!



Adjoint technique

édition 2020

Filière technique
Catégorie C



Cachet du syndicat

Fédération FORCE OUVRIERE des Personnels
des Services Publics et des Services de Santé

153-155 rue de Rome 75017 PARIS
01 44 01 06 00 - www.foterritoriaux.org

MODE D'ACCÈS

Adjoint technique territorial

Sans concours.

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours.

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

MISSIONS

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également :

- Exercer un emploi d'égoutier, d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères, de fossoyeur, d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

- Assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psycho-technique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

- Exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

- Exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille C1 à l'indice majoré à 376 pour terminer à l'indice 559 de la grille C3
- Le démarrage de la grille des AT à 120% du SMIC
- L'intégration des primes, indemnités et autres éléments de rémunération dans le calcul du traitement soumis à pension
- Les ratios d'avancement de grade à 100%
- La suppression des quotas pour la promotion interne
- La suppression de l'examen professionnel pour l'accès au 2^{ème} grade du cadre d'emplois
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- L'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe à partir du 5^{ème} échelon mais avec une ancienneté minimale de 4 ans
- La suppression de l'obligation des 5 ans de services effectifs dans le 4^{ème} échelon pour le passage au grade d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



TRAITEMENT MENSUEL AU 01.01.2020

Valeur du point d'indice : 4,6860 (depuis le 1^{er} février 2017)

C1

décret 2016-604

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	350	327	1 532,32	13,23	138,51	170,09	7,53	1 229,43	ADJOINT TECHNIQUE
2	2 ans	351	328	1 537,01	13,27	138,93	170,61	7,55	1 233,19	
3	2 ans	353	329	1 541,69	13,31	139,35	171,13	7,57	1 236,95	
4	2 ans	354	330	1 546,38	13,35	139,78	171,65	7,60	1 240,71	
5	2 ans	356	332	1 555,75	13,43	140,62	172,69	7,64	1 248,23	
6	2 ans	359	334	1 565,12	13,51	141,47	173,73	7,69	1 255,75	
7	2 ans	365	338	1 583,87	13,68	143,17	175,81	7,78	1 270,79	
8	2 ans	370	342	1 602,61	13,84	144,86	177,89	7,87	1 285,83	
9	3 ans	376	346	1 621,36	14,00	146,55	179,97	7,96	1 300,87	
10	3 ans	389	356	1 668,22	14,40	150,79	185,17	8,20	1 338,46	
11		412	368	1 724,45	14,89	155,87	191,41	8,47	1 383,58	

C2

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	353	329	1 541,69	13,31	139,35	171,13	7,57	1 236,95	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE
2	2 ans	354	330	1 546,38	13,35	139,78	171,65	7,60	1 240,71	
3	2 ans	358	333	1 560,44	13,47	141,05	173,21	7,67	1 251,99	
4	2 ans	362	336	1 574,50	13,60	142,32	174,77	7,73	1 263,27	
5	2 ans	374	345	1 616,67	13,96	146,13	179,45	7,94	1 297,11	
6	2 ans	381	351	1 644,79	14,20	148,67	182,57	8,08	1 319,66	
7	2 ans	403	364	1 705,70	14,73	154,18	189,33	8,38	1 368,54	
8	2 ans	430	380	1 780,68	15,38	160,96	197,66	8,75	1 428,70	
9	3 ans	444	390	1 827,54	15,78	165,19	202,86	8,98	1 466,29	
10	3 ans	459	402	1 883,77	16,27	170,27	209,10	9,25	1 511,41	
11	4 ans	471	411	1 925,95	16,63	174,09	213,78	9,46	1 545,25	
12		483	418	1 958,75	16,91	177,05	217,42	9,62	1 571,57	

C3

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	380	350	1 640,10	14,16	148,25	182,05	8,06	1 315,90	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE
2	1 an	393	358	1 677,59	14,49	151,64	186,21	8,24	1 345,98	
3	2 ans	412	368	1 724,45	14,89	155,87	191,41	8,47	1 383,58	
4	2 ans	430	380	1 780,68	15,38	160,96	197,66	8,75	1 428,70	
5	2 ans	448	393	1 841,60	15,90	166,46	204,42	9,05	1 477,57	
6	2 ans	460	403	1 888,46	16,31	170,70	209,62	9,28	1 515,17	
7	3 ans	478	415	1 944,69	16,79	175,78	215,86	9,55	1 560,29	
8	3 ans	499	430	2 014,98	17,40	182,13	223,66	9,90	1 616,68	
9	3 ans	525	450	2 108,70	18,21	190,61	234,07	10,36	1 691,88	
10		548	466	2 183,68	18,86	197,38	242,39	10,73	1 752,03	

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers. nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle. Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports ; ils peuvent en outre être chargés de seconder les assistants territoriaux médico-techniques ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses. Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques principaux territoriaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination ; ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Par voie d'examen professionnel. Après avis de la CAP, aux agents de C1 ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services dans leur grade.

Au choix. Les agents de C1 ayant 1 an dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins 8 ans de services dans leur grade .

- d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Au choix. Après avis de la CAP, pour les agents de C2 justifiant d'un an d'ancienneté au moins dans le 4^{ème} échelon et comptant 5 ans de services dans un grade ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

C3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548
IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466
DUREE	1an	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	-

C2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	353	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483
IM	329	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418
DUREE	1an	2ans	3ans	3ans	4ans	-						

C1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	350	351	353	354	356	359	365	370	376	389	412
IM	327	328	329	330	332	334	338	342	346	356	368
DUREE	1an	2ans	3ans	3ans	-						

